



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	48
Procurations :	8
Votants :	56
Absents excusés :	30
Date de la convocation :	21 mai 2019
Lieu de la séance :	Rieumes

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Mardi 28 mai 2019</p>
--

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – BAYLAC Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	LAFFONT Guy - GRILLOU Robert - FAGUET Michel - RIVIERE Jean-Luc
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – DUTREICH Nicole
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine - BRUSTON Joël – MONDON Annelise
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTOUSSIN	PERES Claude
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – LECUSSAN Alain - BERTIN Jacques – CHANTRAN Thierry – ESTOURNES Claude
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

CAZERES	OLIVA Michel a donné procuration à LAFFONT Guy DRIEF Marie-Anne a donné procuration à GRILLOU Robert ROUSSEAU Andrée a donné procuration à CAPBLANQUET Gérard DEFIS Raymond a donné procuration à FAGUET Michel
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LE FOUSSERET	AMIEL France a donné procuration à LAGARRIGUE Pierre
MARTRES-TOLOSANE	GARONNE Francine a donné procuration à GOJARD Loïc ARGAIN Bernard a donné procuration à TARRAUBE Gilbert

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	DELHOM Jean-Pierre
BOUSSENS	AMOUREUX Jean-Paul
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	FERRE Yvette
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques - BOYE Brigitte
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	MALLET Appoline - SECHAO Kayseng
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	PORTE Véronique

Madame BAYLAC Sandrine a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Mélanie LUCAS : service administratif

Approbation du PV de séance du 16 avril 2019 : adopté à l'unanimité

1. PERSONNEL

D-2019-115-4-1 - Création de poste- Poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de seconde classe (EJE) permanent à temps non complet de 28h hebdomadaire

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'un agent du service (accueillante LAEP / animatrice RAM – Secteur Nord) arrive en fin de contrat le 31/07/2019.

Un recrutement a été lancé afin de le remplacer.

En conséquence, Monsieur Le Président propose à l'assemblée de créer un poste permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants de seconde classe (EJE), à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à créer un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants de seconde classe (EJE) à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019.

De prévoir les crédits nécessaires à la création de cet emploi permanent, au budget 2019.

D'autoriser Monsieur Le Président à procéder à la nomination de l'Éducateur de Jeunes Enfants de seconde classe (EJE) à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019.

D-2019-116-4-4 - Création de poste- Parcours Emploi Compétence – Action Sociale

Monsieur le Président propose la création d'un poste selon le dispositif parcours emploi compétences, suite à un recrutement.

Monsieur le Président rappelle que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

➤ Pôle Services à la Population :

Monsieur le Président propose de créer dans les conditions ci-après, un poste d'agent Social pour compléter l'équipe action sociale, il est proposé 1 poste en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 01/06/2019 à temps non complet (20 heures) pour une durée initiale d'un an dans la limite de 24 mois.

La création de ce poste permettra au service action sociale, le développement des actions collectives, la continuité des permanences pendant les congés et arrêts maladie aussi bien en action sociale que sur la MSAP.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un poste d'agent social en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 01/06/2019 à temps non complet (20 heures),

De préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

D-2019-117-7-10 - Remboursement frais de personnel Musée – commune Martres-Tolosane

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme, la commune de Martres-Tolosane a déclaré à tort, des charges de transfert sur le personnel assurant l'accueil du musée archéologique municipal « le Donjon ».

La gestion du musée archéologique municipal n'entre pas dans la compétence Tourisme exercée par la communauté de communes Cœur de Garonne.

Il convient donc de rembourser à la commune de Martres-Tolosane la somme de 3 574 € pour l'année 2018, correspondant à la somme déclarée à tort.

Pour l'année 2019, il sera proposé de rendre à la commune la somme de 3 574 € et de diminuer ses charges de transfert de ce montant (CLECT – JUIN).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De rembourser à la commune de Martres Tolosane la somme de 3 574€, versée à tort, pour l'année 2018 ;
De proposer, à compter de 2019, de rendre définitivement à la commune la somme de 3 574€.
De diminuer ses charges de transfert d'un montant de 3 574€ à la CLECT de juin 2019.

2. DECHETS

D-2019-118-1-1 - Lancement d'une consultation relative à la reprise des déchets verts et bois et DDS (hors Eco-DDS)

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à la reprise des déchets verts/bois et des déchets diffus spéciaux hors éco-DDS qui sera décomposée comme suit :

Accord cadre à bons de commande alloti :

- Lot n°1 : reprise des déchets verts et bois : estimation annuelle : 155 000 €HT
- Lot n°2 : reprise des déchets diffus spéciaux hors éco-DDS : estimation annuelle : 45 000 €HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de prestations de services passé en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il sera passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois sans dépasser 3 ans.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur le JOUE, le BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à la reprise des déchets verts/bois et des déchets diffus spéciaux hors éco-DDS.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché passé en appel d'offres ouvert pour à la reprise des déchets verts/bois et des déchets diffus spéciaux hors éco-DDS

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation

D-2019-119-1-1 - Contrat de reprise des conteneurs usagés

Monsieur le Président indique que la société Plast Recycling propose un rachat des bacs de collecte usagés via un contrat de reprise.

Les Prestations demandées sont l'enlèvement, le transport et le traitement des bacs usagés.

Les modalités de reprise sont les suivantes :

- Préparation bacs par la 3CG (bacs empilés, couvercles démontés, ...)
- Marchandises vendues départ déchèterie de Rieumes
- Pesée effectuée par le prestataire
- Ticket de pesée transmis par le prestataire
- Transport routier à la charge du prestataire
- Fourniture par le prestataire d'un certificat de recyclage

Le prix de reprise est de 225 €/t.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans un contrat dont Monsieur le Président fait lecture.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de reprise des bacs de collecte usagés avec la société Plast Recycling.

3. CULTURE-TOURISME

D-2019-120-7-5 - Demande de financement LEADER – Aménagement et valorisation des sentiers de randonnée du territoire

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire, le développement de l'offre de randonnée pédestre, équestre et VTT a été défini comme prioritaire.

Le territoire Cœur de Garonne comptabilise à ce jour environ 150 kilomètres de sentiers balisés essentiellement au nord du territoire. Trois nouveaux sentiers devraient être balisés avant l'été 2019 au sud du territoire.

Par ailleurs, une réflexion est en cours afin d'harmoniser les supports de communication dédiés à la randonnée, l'aménagement et la signalétique des itinéraires.

Aussi, le PETR Sud Toulousain a informé la communauté de communes Cœur de Garonne de la possibilité d'obtenir des financements LEADER dans le cadre de la mise en œuvre de projets touristiques. Le projet d'aménagements et de valorisation des sentiers de randonnée que porte la communauté de communes Cœur de Garonne correspond aux critères. La communauté de communes Cœur de Garonne pourrait alors obtenir des financements LEADER à hauteur de 48% des sommes engagées pour des actions engagées avant le 31 décembre 2020.

Le président demande l'autorisation à l'assemblée :

- de signer la demande de financement LEADER pour le « soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement » et ainsi présenter le projet « d'aménagement et valorisation du réseau d'itinéraires de randonnée (pédestre, équestre et VTT) du territoire Cœur de Garonne ».
- de solliciter les co-financeurs potentiels : le conseil départemental de la Haute-Garonne et la région Occitanie.

Le plan de financement pourra être affiné une fois le dossier déposé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De donner l'autorisation au président de signer la demande de financement LEADER pour le « soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement » et ainsi présenter le projet « d'aménagement et valorisation du réseau d'itinéraires de randonnée (pédestre, équestre et VTT) du territoire Cœur de Garonne ».

De donner l'autorisation au président de solliciter les co-financeurs potentiels : le conseil départemental de la Haute-Garonne et la région Occitanie.

D-2019-121-7-5 - Convention d'objectifs et de moyens – Association Avancez Culturel

Considérant la compétence culture décrite dans les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et l'ambition politique des élus communautaires de soutenir financièrement et techniquement les associations culturelles ayant leur siège sur le territoire Cœur de Garonne et développant des projets culturels et artistiques d'envergure intercommunale,

Considérant le projet initié et conçu par l'association Avancez Culturel (Cazères), conforme à son objet statutaire, d'agir dans le champ de la culture, en particulier de la lecture et du théâtre, avec une attention portée à l'éducation à la culture, à la lecture, pour le maintien et le développement de la culture en milieu rural,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du travail en partenariat mené depuis 2012 avec l'association Avancez Culturel sur le territoire de la Communauté de Communes, il est envisagé d'établir une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Il explique que cette convention, d'une durée de 2 ans, a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Cœur de Garonne apporte son soutien financier et technique aux activités de l'association Avancez Culturel.

La subvention apportée par la Communauté de communes Cœur de Garonne à l'association Avancez Culturel concerne la mise en œuvre de ses actions dans le domaine culturel, à savoir :

- Proposer une programmation théâtrale régulière sur le territoire Cœur de Garonne
- Accompagner les projets du public scolaire du territoire Cœur de Garonne en direction de la lecture, de la littérature et du théâtre
- Organiser annuellement le festival « Enfin Livre ! » sur le territoire Cœur de Garonne, réunissant auteurs et publics pour des moments de rencontre et de partage autour du livre, du spectacle vivant, un moment culturel et festif, vecteur de lien social.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le contenu de la convention (ci-jointe annexée).

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Avancez Culturel.

4. PETITE ENFANCE

D-2019-122-1-2 - autorisation de signer les avenants de transfert et de moins-value avec le délégataire People and Baby dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des crèches

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la société People and Baby ont signé en date du 30 octobre 2018, une **convention de délégation de service public** par laquelle le

délégrant concède, à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce pour la durée de la Convention (2019-2021), la gestion et animation et l'entretien de huit structures multi-accueil.

Montant DSP sur période 2019-2021 : 2 899 581 €

AVENANT DE TRANFERT :

La société People and Baby a souhaité confier l'exploitation de cet établissement à sa filiale, la société **People and Baby Garonne Centre**, dont l'objet social est l'exploitation et la gestion de crèche(s) dans le département de la Haute Garonne, destinée(s) à l'accueil régulier des enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans.

La société People and Baby a sollicité une subrogation des droits et obligations qu'elle exerce au titre de la convention de délégation de service public à sa filiale, la société People and Baby Garonne Centre. Les parties se sont rapprochées et ont convenu de cette subrogation.

AVENANT EN MOINS VALUE :

La convention de délégation de service public prévoit que les petits travaux d'entretien, inférieurs à 1000€ HT soient à la charge du délégataire.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité des enfants dans des délais restreints, la communauté de communes souhaite que la réalisation de ces petits travaux soit assurée par ses services techniques.

Il est proposé :

- ✓ la signature d'un avenant en moins-value qui déduira du montant de la DSP le coût de ces travaux réalisés en régie
- ✓ la mise en place d'un coût annuel forfaitaire de 12 000€ TTC correspondant à un coût d'entretien de 1500€ TTC par structure et par an qui pourra être revalorisé pour les années suivantes.

Cet avenant en moins-value est égal à -1.24% du montant en euros TTC de la DSP sur les 3 ans (36 000 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider les avenants de transfert et en moins-value avec le délégataire People and Baby

D'autoriser Monsieur le Président à signer avenants de transfert et en moins-value avec le délégataire People and Baby

5. SERVICES A LA PERSONNE

D-2019-123-7-5 - Renouvellement adhésion à la plate-forme des métiers de l'aide à domicile en Comminges et demande de subvention pour l'année 2019

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'adhésion à l'association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au CBE Comminges, 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau par délibération du 30 mai 2017 (n°2017-109-7-10)).

L'Association se compose de 2 collèges :

- 1er collège : Membres actifs avec voix délibérante :

Employeurs : ADMR Fédération Haute-Garonne, ADMR Montréjeau, Aide Personnes Domicile, CCAS de Montréjeau et de Bagnères de Luchon pour la SAD, Communautés de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, Cœur de Garonne, Cagire Garonne pour le SAD, EHPAD du Mont Royal –Maison de retraite, SICASMIR et SIVOM du Départementale Haute-Garonne,

- 2ème collège : Membres associés avec voix consultatives :

Soutiens pour la démarche technique et financière : Pôle emploi, Mission Locale Haute-Garonne Antenne de Saint-Gaudens, MCEF du Pays de Comminges Pyrénées, Unité Territoriale Haute-Garonne, Conseil Départemental, Communauté de Communes, PETR Pays de Comminges Pyrénées, MFR de Mane,

Les ressources de l'Association pour 2019 :

- 1- Cotisations des employeurs soit 210€ par an
- 2- Subventions du conseil départemental et des communautés de communes.

Une demande de subvention à hauteur de 840€ a été sollicitée auprès de la CCCG suivant la répartition suivante : 14% sur un budget prévisionnel de 6100€ en fonction du nombre d'habitants résidents sur le territoire de l'ex 4C.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De renouveler l'adhésion à l'Association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au CBE Comminges, 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau,

D'autoriser le Président à procéder au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 210 €,

D'accorder une subvention pour l'année 2019 à l'association d'un montant de 840 €,

D'autoriser le Président à procéder au règlement de cette subvention.

6. ENFANCE-JEUNESSE

D-2019-124-1-4 - Contrat enfance-jeunesse 2018-2021

Monsieur le Président indique que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement de la CAF qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le financement du CEJ s'appuie sur le développement de l'offre quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, ...

Les fonctions ci-dessous, bénéficiant d'une prestation de service ordinaire sont éligibles au CEJ :

Champ de l'enfance : Accueil collectif, familial et parental 0-6 ans, Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans, Micro-crèche 0 –6 ans, Relais assistants maternels, Lieu d'accueil enfants – parents

Champ de la jeunesse : Accueil de loisirs, Accueil de jeunes

Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire éligibles au CEJ sont : Ludothèque, Accueil périscolaire, séjour de vacances été, séjour petites vacances, camps adolescents

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives aux Poste de coordinateur, Formations - Bafa / Bafd, Diagnostic initial Ingénierie

Il est proposé la contractualisation d'un nouveau CEJ Cœur de Garonne pour la période 2018-2021 qui regroupe les trois anciens CEJ des anciennes communautés. Ce CEJ est le dernier, les engagements devraient être pérennisés grâce à la signature de la Convention Territoriale Globale.

Le nouveau CEJ proposé indique un montant maximal de 563 824,88€ pour les structures petite enfance et de 770 101,68€ pour l'enfance jeunesse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le nouveau CEJ Cœur de Garonne pour la période 2018-2021 ;

D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire.

D-2019-125-1-1 - attribution du marché relatif à l'organisation de séjours pour les enfants de 6 à 17 ans

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché de prestations de services précité a été lancé le 12 avril 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 10 mai 2019.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir les opérateurs économiques de la manière suivante :

Le conseil communautaire, par :

Pour	54	
Contre	1	RIVIERE Jean-Luc
Abstention	1	DUPRAT Philippe

DÉCIDE

LOTS	Opérateur économique proposé	Montant maximum annuel HT
1 : Séjour Eté campagne/montagne ou mer/océan 6-12 ans	Sport et Loisirs 66	32 000€
2 : Séjour Eté mer/océan ou montagne 13-17 ans	Association découvertes vacances	14 000€
3 : séjour montagne dans les Pyrénées pour les 6-12 ans	Anim'@ction	48 000€
4 : séjour montagne dans les Pyrénées pour les 13-17 ans	Anim'@ction	16 000 €

De retenir les opérateurs économiques **Sport et Loisirs 66, Association découvertes vacances et Anim'@ction** pour, respectivement, les lots 1, 2, 3 et 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés

D-2019-126-7-10 - Tarifs des séjours Vacances 6-17 ans et séjours accessoires

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences :

Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires, et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les tarifs suivants pour les Séjours Vacances 6-17 ans.

Plusieurs séjours sont proposés pour la période estivale.

✓ **Séjour enfants 6–12 ans : Port Barcarès - du 8 au 12 juillet 2019**

✓ **Séjour enfants 6-12 ans : Castel–Fizel (66) - du 12 au 16 aout et du 19 au 23 aout 2019**

PORT BARCARES 6-12 ans	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tarifcation	QF 0-400	QF 401-600	QF 601-800	QF 801-1080	QF 1081-1300	QF 1301-1700	QF 1701-2001	QF 2001-2300	QF 2300>
Proposition tarifaire CCCG 2019	50 €	65 €	80 €	100 €	140 €	170 €	210 €	250 €	320 €
Extérieurs	275 €	305 €	315 €	365 €					

✓ Séjour Ados : CARCANS (33) - du 5 au 9 août 2019 ou du 16 au 20 août 2019

CASTEL-FIZEL 6-12 ans	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tarifcation	QF 0-400	QF 401-600	QF 601-800	QF 801-1080	QF 1081-1300	QF 1301-1700	QF 1701-2000	QF 2001-2300	QF 2300>
Proposition tarifaire CCCG 2019	50 €	65 €	80 €	100 €	140 €	170 €	210 €	250 €	320 €
Extérieurs	275 €	305 €	315 €	365 €					

✓ SEJOURS ACCESSOIRES

CARCANS ADOS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tarifcation	QF 0-400	QF 401-600	QF 601-800	QF 801-1080	QF 1081-1300	QF 1301-1700	QF 1701-2000	QF 2001-2300	QF 2300>
Proposition tarifaire CCCG 2019	60 €	75 €	90 €	115 €	155 €	200 €	240 €	280 €	350 €
Extérieurs	310 €	340 €	350 €	400 €					

Quotient familial	CCCG et communes conventionnées				Extérieurs			
	Journée		Journée + nuitée		Journée		Journée + nuitée	
	Tarifs	Facturation aux familles CAF déduite	Tarifs	Facturation aux familles CAF déduite	Tarifs	Facturation aux familles CAF déduite	Tarifs	Facturation aux familles CAF déduite
0 - 400	9,50 €	2,50 €	14,25 €	7,25 €	24,00 €	17,00 €	36,00 €	29,00 €
401 - 600	9,50 €	3,50 €	14,25 €	8,25 €	24,00 €	18,00 €	36,00 €	30,00 €
601 - 800	10,00 €	5,00 €	15,00 €	10,00 €	24,00 €	19,00 €	36,00 €	31,00 €
801 - 1000	8,00 €	8,00 €	12,00 €	12,00 €	24,00 €		36,00 €	
1001 - 1300	10,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €				
1301 - 1600	12,00 €	12,00 €	18,00 €	18,00 €				
1601 et plus	14,00 €	14,00 €	21,00 €	21,00 €				

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour les séjours Vacances 6-17 ans et les séjours accessoires ;
De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

7. ACTION SOCIALE

D-2019-127-7-5 - Subvention Association Culture Loisirs Bien vivre en Savès

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour renouveler la subvention de l'association Culture, Loisirs, Bien Vivre en Savès.

Il indique que l'association Culture, Loisirs, Bien Vivre en Savès a été créée en 2014 pour pérenniser l'action sociale de la commission Temps libre pour les séniors, initiée en 2011 par la MSA dans le but de lutter contre l'isolement en milieu rural et permettre l'accès à la culture. Chaque année, des actions sociales sont proposées comme de la prévention sur les arnaques du numérique, une animation sur la dépendance... Cette association était subventionnée en 2017 et 2018 par la Communauté de communes.

Il indique que le dossier de demande de subvention est complet et que les subventions ont été prévues lors du vote du budget 2019 au compte 6574.

Il est proposé de renouveler cette subvention en 2019 pour un montant de 450€

Monsieur Bertin, membre du Bureau de l'association ne participe pas au vote.

Le nombre de votant passe à 55

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accorder une subvention de 450€ à l'association Culture, Loisirs, Bien Vivre en Savès

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET

8. GRANDS TRAVAUX

D-2019-128-1-1 - lancement consultations relatives aux travaux d'extension de la maison du Touch à Rieumes et de construction d'un gymnase à Cazères sur Garonne

Il est proposé le lancement de deux consultations relatives aux :

- Travaux d'extension de la maison du Touch à Rieumes
- Travaux de construction d'un gymnase à Cazères sur Garonne

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les marchés, objets des présentes consultations, sont des marchés de travaux passé en procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (< 5 548 000 € HT).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer deux marchés relatifs aux :

- Travaux d'extension de la maison du Touch à Rieumes
- Travaux de construction d'un gymnase à Cazères sur Garonne

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement de deux marchés à procédure adaptée pour des :

- Travaux d'extension de la maison du Touch à Rieumes
- Travaux de construction d'un gymnase à Cazères sur Garonne

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

9. URBANISME-HABITAT-MOBILITE

D-2019-129-7-5 - Subventions versées aux communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace », la Communauté de Communes Cœur de Garonne apporte son soutien technique et financier aux communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par délibération n°2017-302-7-5 en date du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a ainsi validé ses modalités de soutien financier pour les procédures engagées par les communes sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et schémas d'assainissement.

Suite aux échanges menés lors de sa réunion du 13 février 2019, la commission Urbanisme-Habitat-Mobilité propose d'élargir le soutien financier proposé par la Communauté de Communes aux procédures sur cartes communales à compter de l'exécution de la présente décision.

Il est notamment rappelé que la réalisation d'une carte communale permet d'engager une première réflexion en matière d'urbanisme à l'échelle d'une petite commune. La commission a par ailleurs mis en avant les capacités financières restreintes des petites communes, et la nécessité d'engager une démarche communautaire solidaire auprès des territoires les plus ruraux.

Au regard de cet avis, Monsieur le Président propose d'intégrer les cartes communales aux dispositifs éligibles au soutien financier de la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes :

Type de procédure :	Soutien financier de la Communauté de Communes :
Création, révision générale ou révision simplifiée du PLU Création de la carte communale	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 2 500,00 €
Modification ou modification simplifiée du PLU Modification de la carte communale	25% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500,00 €
Élaboration ou modification d'un schéma d'assainissement	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500,00 €

Monsieur le Président précise que cette délibération annule et remplace la délibération N°2007-302-7-5 en date du 12 décembre 2017.

Il rappelle que le soutien financier de la Communauté de Communes vient en appui de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des documents d'urbanisme, versée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur demande des communes.

Le reste à charge sur lequel se base le calcul de la subvention intercommunale correspond au montant des frais engagés par la commune, auquel est déduit la dotation accordée par les services de l'État.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'intégrer les cartes communales aux documents d'urbanisme éligibles au soutien financier de la Communauté de Communes ;

De verser, à compter de la date de la présente délibération, une subvention aux communes qui en feront la demande, selon les modalités suivantes :

Type de procédure :	Soutien financier de la Communauté de Communes :
---------------------	--

Création, révision générale ou révision simplifiée du PLU Création de la carte communale	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 2 500,00 €
Modification ou modification simplifiée du PLU Modification de la carte communale	25% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500,00 €
Élaboration ou modification d'un schéma d'assainissement	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500,00 €

D'inscrire ces dépenses aux BP concernés ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D'acter que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2007-302-7-5 en date du 12 décembre 2017.

D-2019-130-5-7 - 2^{ème} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Cœur de Garonne suite à avis des communes

Vu la délibération n°D-2018-16-8-4 en date du 23 janvier 2018 portant engagement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°D-2019-32-5-7 en date du 19 février 2019 portant 1^{er} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de Cœur de Garonne ;

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne définira la politique de l'habitat de l'ensemble du territoire communautaire pour la période 2019-2025.

À ce titre, le PLH fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, ainsi qu'une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Suite à délibération du conseil en communautaire en date du 19 février 2019, le projet de PLH Cœur de Garonne a été arrêté et soumis pour avis aux communes membres, ainsi qu'au PETR Pays du Sud Toulousain, en tant qu'organe compétent chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Chaque commune a été appelée à formuler un avis dans un délai réglementaire de deux mois ; l'avis étant réputé favorable faute de réponse dans ce délai.

Au regard des avis transmis par les communes, ont été comptabilisés :

- 47 avis favorables, dont 22 avis tacitement favorables ;
- 1 avis défavorable.

Il est précisé qu'aucune remarque ou demande de précision n'a été formulée par les communes.

Le PETR Pays du Sud Toulousain, organe compétent chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, a également émis un avis favorable sans prescriptions.

Monsieur le Président indique que des précisions et compléments ont été portés au projet du PLH, notamment sur le conseil des services de l'État.

L'ensemble des modifications apportées au projet de PLH Cœur de Garonne concerne ainsi :

1. Un ajout au document de diagnostic concernant le repérage des copropriétés en difficultés ;

2. Une précision portée dans le développement de l'orientation 3, « engager une politique de réhabilitation et de remise à niveau du parc de logements anciens occupés », mettant en évidence l'attention que portera la Communauté de Communes à l'évolution des copropriétés fragiles ou dégradées ;
3. Une précision portée à l'action 4.3, « observer, suivre et faire connaître », concernant la mise en œuvre d'un dispositif de suivi des copropriétés en difficultés, alimenté par le registre des copropriétés mis à disposition par les services de l'État ;
4. Une précision apportée dans le document d'orientation concernant les objectifs de production des nouveaux logements locatifs sociaux : soit un objectif de 25% de nouveaux logements locatifs sociaux financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 75% financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 0% financés en PLS (Prêt Locatif Social) ;
5. Des précisions dans le document de diagnostic sur les enjeux communautaires liés au foncier ;
6. Une reformulation de la partie constat de la fiche action 1.4, « engager une réflexion sur les densités urbaines dans le cadre de la révision du SCOT » ;

Il est précisé que les modifications apportées n'altèrent pas l'équilibre général du projet.

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de pouvoir solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider les modifications susvisées ;

D'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat après avis des communes membres et du PETR Pays du Sud Toulousain, tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet, afin que celui-ci sollicite l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ces décisions.

10. QUESTIONS DIVERSES

D-2019-131-1-1 - Lancement d'une consultation relative à l'acquisition de véhicules à moteur

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition de véhicules à moteur qui sera décomposée comme suit :

Accord cadre à bons de commande alloti :

- Lot n°1 : achat de 2 véhicules électriques
- Lot n°2 : Achat d'un camion benne d'occasion
- Lot n°3 : achat d'un tracteur
- Lot n°4 : achat d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures passé en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur le JOUE, le BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à l'acquisition de véhicules à moteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules à moteur
D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-132-1-1 - lancement d'une consultation relative à l'acquisition de vêtements de travail et EPI

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle qui sera décomposée comme suit :

Accord cadre à bons de commande alloti :

- Lot n°1 : fourniture de vêtements de travail
- Lot n°2 : fourniture d'équipements de protection

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Il sera passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois soit une durée totale de 3 ans

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-133-1-1 - lancement d'une consultation relative à l'exécution de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de zones artisanales et d'équipements sportifs

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'exécution de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de zones artisanales et d'équipements sportifs qui sera décomposée comme suit :

Accord cadre à bons de commande alloti :

- Lot n°1 : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement de zones artisanales (Bérat, extension Lherm)
- Lot n°2 : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement d'une zone artisanale (Martres-Tolosane) et d'un équipement sportif - terrain d'entraînement Rieumes (PRO).

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à l'exécution de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de zones artisanales et d'équipements sportifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'exécution de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de zones artisanales et d'équipements sportifs

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-134-1-1 - Lancement d'une consultation relative à l'impression de supports de communication

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'impression de supports de communication qui sera décomposée comme suit :

Accord cadre à bons de commande alloti :

- Lot n°1 : impression du journal intercommunal
- Lot n°2 : impression de divers supports de communication

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de prestations de services passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à l'impression de supports de communication

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'impression de supports de communication

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-135-5-7 - Approbation d'un règlement intérieur des marchés à procédure adaptée de la communauté de communes

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique le 1^{er} avril 2019, il apparaît opportun que la communauté de communes définisse sa propre politique d'achat dans le respect des principes généraux à savoir :

- ✓ La liberté d'accès à la commande publique
- ✓ L'égalité de traitement des candidats
- ✓ La transparence des procédures

Le règlement intérieur proposé vise principalement à organiser les modalités de passation des marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Il ne traite pas des procédures formalisées dont la forme et les procédures de passation sont fixées de manière impérative par la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de valider le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée de la communauté de communes.

Fin de séance : 23h00

Le Président,
Gérard CARBLANQUET.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by several vertical strokes, representing the name Gérard Carblanquet.